

A qui de droit

Genève, le 29 août 2024

Déclaration DFO de la grille des salaires 2024 des métiers de la carrosserie au 1^{er} septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que les grilles des salaires 2024 pour la branche suisse de la carrosserie ont été étendues (déclarées de force obligatoire DFO) au 1^{er} septembre 2024.

Pour janvier 2024, les partenaires sociaux genevois de la branche de la carrosserie ont négocié des salaires minima 2024 et ont décidé d'augmenter les salaires effectifs (réels) de CHF 100.- par mois.

La grille des salaires genevoise 2024 de la carrosserie et l'augmentation des salaires effectifs citée ci-dessus sont obligatoires pour les garages employant 5 carrossiers ou plus à partir du 1^{er} septembre 2024.

En tant que garage, vous devez continuer à appliquer la grille des salaires minima 2024 de la CCT des garages pour votre personnel mécanicien et continuer à respecter la grille des salaires minima 2024 de la branche de la carrosserie en appliquant les augmentations citées ci-dessus, uniquement, si votre garage emploie 5 carrossiers ou plus.

Les garages comptant moins de 5 carrossiers ne sont pas obligés d'appliquer l'augmentation mensuelle de CHF 100.- sur les salaires effectifs décidés par les partenaires sociaux de la carrosserie. Ils doivent uniquement respecter la grille des salaires minima 2024 pour leur personnel carrossier.

De toute évidence, si votre garage compte 5 carrossiers ou plus et s'il a déjà augmenté d'au moins CHF 100.- par mois son personnel carrossier courant 2024, il ne doit pas l'augmenter deux fois.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la Commission paritaire
La Secrétaire



Giovanna LEMBO

Annexe : Grille des salaires minima 2024 de la branche de la carrosserie



Association du Conseil Paritaire
de la Carrosserie de Genève

98 rue de Saint-Jean – CP– 1211 Genève 3
058.715.38.21
info@acpcg.ch - www.acpcg.ch

Salaires minima pour le canton de Genève en 2024

Avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie (CCT)

Cette feuille complémentaire fait partie intégrante de la CCT de force obligatoire pour toutes les entreprises du secteur de la carrosserie dans le canton de Genève.

➤ Les salaires conventionnels

Les salaires minima mensuels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le 1^{er} janvier 2024 :

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP :	CHF
• pendant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	4'735. -
• après une année de pratique dans la profession	4'920. -
• après 2 ans de pratique dans la profession	5'145. -
• après 5 ans de pratique dans la profession	5'355. -
Pour les travailleurs titulaires d'une AFP :	
• avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	4'375. -
• après 2 ans de pratique dans la profession	4'455. -
• après 5 ans de pratique dans la profession	4'930. -
Pour les travailleurs sans CFC ni CAP :	
• avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	4'270. -
• avec plus de 2 ans de pratique dans la profession	4'375. -
• avec plus de 5 ans de pratique dans la profession	4'685. -

➤ Les salaires effectifs (réels) au 31 décembre 2023 sont augmentés de CHF 100. — par mois dès le 1^{er} janvier 2024. Cette augmentation ne s'applique pas aux travailleurs engagés à partir d'octobre 2023.

➤ 13^{ème} salaire

Un 13^{ème} salaire complet (100%) est dû pro rata temporis à tous les travailleurs soumis à la CCT ; il doit également être versé aux apprentis.

➤ Salaires des apprentis dès la rentrée scolaire 2024

Apprentis carrossier-peintre ou carrossier-tôlier CFC

1 ^{ère} année	CHF 750.-
2 ^{ème} année	CHF 1'000.-
3 ^{ème} année	CHF 1'500.-
4 ^{ème} année	CHF 2'000.-

Apprentis vernisseur en carrosserie (AFP)

1 ^{ère} année :	CHF 750.-
2 ^{ème} année :	CHF 1'000.-

➤ **Vacances des apprentis**

Les apprentis de 1^{ère} année ont droit à **6 semaines de vacances payées**, quel que soit leur âge.
Les apprentis de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année ont droit à **5 semaines de vacances payées**, quel que soit leur âge.

➤ **Contribution aux frais d'exécution et de formation de la CCT**

Chaque travailleur est tenu de s'acquitter d'une contribution aux frais d'exécution. **Elle s'élève à CHF 30.- par mois pour le travailleur ainsi que pour l'employeur**, quel que soit le taux d'activité du travailleur.

Ce montant de CHF 30.- se décompose en deux fractions : CHF 20.- comme contribution aux frais d'exécution et CHF 10.- comme contribution aux frais de formation.

Dès le 1^{er} mars 2024, la contribution patronale aux frais d'exécution s'élèvera à CHF 21.- par mois.
La contribution du travailleur reste inchangée (CHF 30.-).

Genève, le 29 août 2024

Pour l'Association du Conseil paritaire de la carrosserie de Genève (ACPCG)

Pour la délégation patronale



Sylvain DUPRAZ

Pour la délégation syndicale



Aldo FERRARI